



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 95 de l'ordre du jour

Application des décisions prises

par la Conférence des Nations Unies

sur les établissements humains (Habitat II)

et par l'Assemblée générale

à sa vingt-cinquième session extraordinaire

**Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission,
M. Abdellah Benmellouk (Maroc), sur la base de consultations officielles
concernant le projet de résolution A/C.2/57/L.30**

**Vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale
consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble
de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement
du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
(ONU-Habitat)**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/205 du 21 décembre 2001 et 56/206 du 21 décembre 2001,

Rappelant en outre la résolution 2002/38 du 26 juillet 2002 du Conseil économique et social,

Rappelant également le Programme pour l'habitat¹ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire²,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution I, annexe II.

² Résolution S-25/2, annexe.



Soulignant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire³, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020,

Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de Johannesburg pour la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable⁵, ainsi que le Consensus de Monterrey, adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Prenant note avec satisfaction de la tenue de la première session du Forum urbain mondial, organe technique non délibérant où des experts peuvent procéder à des échanges de vues l'année où le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ne se réunit pas, ainsi que de la cinquième réunion du Comité consultatif d'autorités locales, organe consultatif auprès du Directeur exécutif d'ONU-Habitat,

Se félicitant des efforts que fait ONU-Habitat pour forger des partenariats avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale,

Considérant que l'idée directrice de la nouvelle vision stratégique d'ONU-Habitat et l'accent mis sur les deux campagnes mondiales concernant, respectivement, la sécurité d'occupation résidentielle et la bonne gouvernance urbaine constituent des points de départ stratégiques aux fins de la mise en oeuvre effective du Programme pour l'habitat, et serviront en particulier de guide aux fins d'une coopération internationale en vue de la réalisation du double objectif visé : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

Consciente de la nécessité d'une plus grande cohérence et d'une meilleure efficacité dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains et la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Sachant que devront être versées, au cours du nouveau millénaire, des contributions financières d'un montant accru et prévisible pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin d'obtenir sans délai et avec efficacité des résultats concrets dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains et pour que soient réalisés les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en particulier dans les pays en développement,

³ Résolution 55/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

Engageant à nouveau la Directrice exécutive du Programme à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, énoncé dans sa résolution 3327 (XXIX), qui est de concourir à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁷, sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains⁸ et sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁹,

1. *Appelle l'attention* sur les engagements pris par les gouvernements aux fins de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat¹ et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire², ainsi que de la réalisation de l'objectif consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire;

2. *Appelle également l'attention* sur les engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable, notamment celui de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, et demande à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs établis afin d'améliorer l'accès à l'eau salubre, aux services d'assainissement et à un logement adéquat;

3. *Encourage* les États Membres à renforcer et institutionnaliser les comités nationaux pour Habitat et autres mécanismes, selon qu'il conviendra, qui constituent des plates-formes de large assise pour l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs plans d'action fondés sur le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains et les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

4. *Demande instamment* à tous les pays de renforcer et d'intégrer pleinement leurs activités de développement ayant trait au logement et aux établissements humains dans leurs cadres de planification du développement;

5. *Considère* qu'il appartient au premier chef aux gouvernements d'assurer efficacement et concrètement la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains et souligne que la communauté internationale doit s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris et soutenir les efforts des gouvernements des pays en développement et des pays en transition en mettant à leur disposition les ressources requises, en les aidant à renforcer leur infrastructure, en procédant au transfert de technologie et en créant un nouvel environnement porteur;

⁷ A/57/271.

⁸ A/57/272.

6. *Souligne* qu'il importe, à tous les niveaux de la prise de décisions et dans le cadre du développement durable, d'accorder un rang élevé de priorité à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains, y compris la réalisation du double objectif visé : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise, en particulier dans les pays en développement;

7. *Demande* à la Directrice exécutive d'ONU-Habitat de redoubler d'efforts pour faire de l'Alliance des villes un instrument efficace aux fins de la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;

8. *Encourage* ONU-Habitat à poursuivre la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains, notamment en favorisant les partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres partenaires du Programme pour l'habitat, en vue de les habiliter, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, à contribuer plus efficacement à la création de logements et au développement durable des établissements humains;

9. *Invite à nouveau* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à faciliter la diffusion de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains;

10. *Rappelle* que les gouvernements sont convenus d'intensifier le dialogue dans la mesure du possible, notamment par l'intermédiaire du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, s'agissant de toutes les questions liées à la décentralisation effective et au renforcement des autorités locales, afin de faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, en conformité avec le cadre juridique et les politiques de chaque pays;

11. *Encourage* les gouvernements et leurs partenaires du Programme pour l'habitat à évaluer les mesures qu'ils prennent pour appliquer le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains, et d'en rendre compte à ONU-Habitat;

12. *Se félicite* de l'accroissement de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Programme des Nations Unies pour le développement, et prend note avec intérêt de l'affectation envisagée de directeurs de programme d'ONU-Habitat recrutés localement à certains bureaux du PNUD dans des pays bénéficiaires, en consultation avec les gouvernements concernés;

13. *Demande* à ONU-Habitat, au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et aux autres organes et organismes compétents des Nations Unies d'accroître leur coopération et de renforcer la coordination de leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs différentes identités programmatiques et organisationnelles, afin de promouvoir la mise en oeuvre des dispositions pertinentes d'Action 21 et du Plan de mise en oeuvre des résultats du

⁹ E/2002/48.

Sommet mondial pour le développement durable dans le but de favoriser le développement durable;

14. *Invite à nouveau* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à mettre en place, conformément au paragraphe 66 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains, le système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, afin de permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

15. *Demande* à ONU-Habitat de continuer à appuyer la mise en oeuvre du programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, comme l'a demandé le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

16. *Prend acte avec appréciation* des efforts que fait la Directrice exécutive d'ONU-Habitat pour renforcer le Programme, et l'encourage à poursuivre ces efforts;

17. *Invite* les gouvernements et les institutions et organisations internationales compétentes à accroître leur soutien à ONU-Habitat de sorte qu'il soit mieux en mesure de fonctionner en tant que programme des Nations Unies à part entière;

18. *Prend acte avec appréciation* des efforts que poursuit la Directrice exécutive d'ONU-Habitat pour renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que leurs partenaires du Programme pour l'habitat, à accroître de façon prévisible leurs contributions financières à la Fondation;

19. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la question des ressources nécessaires pour ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi, de sorte que les services requis puissent être dispensés efficacement à ONU-Habitat et aux organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».